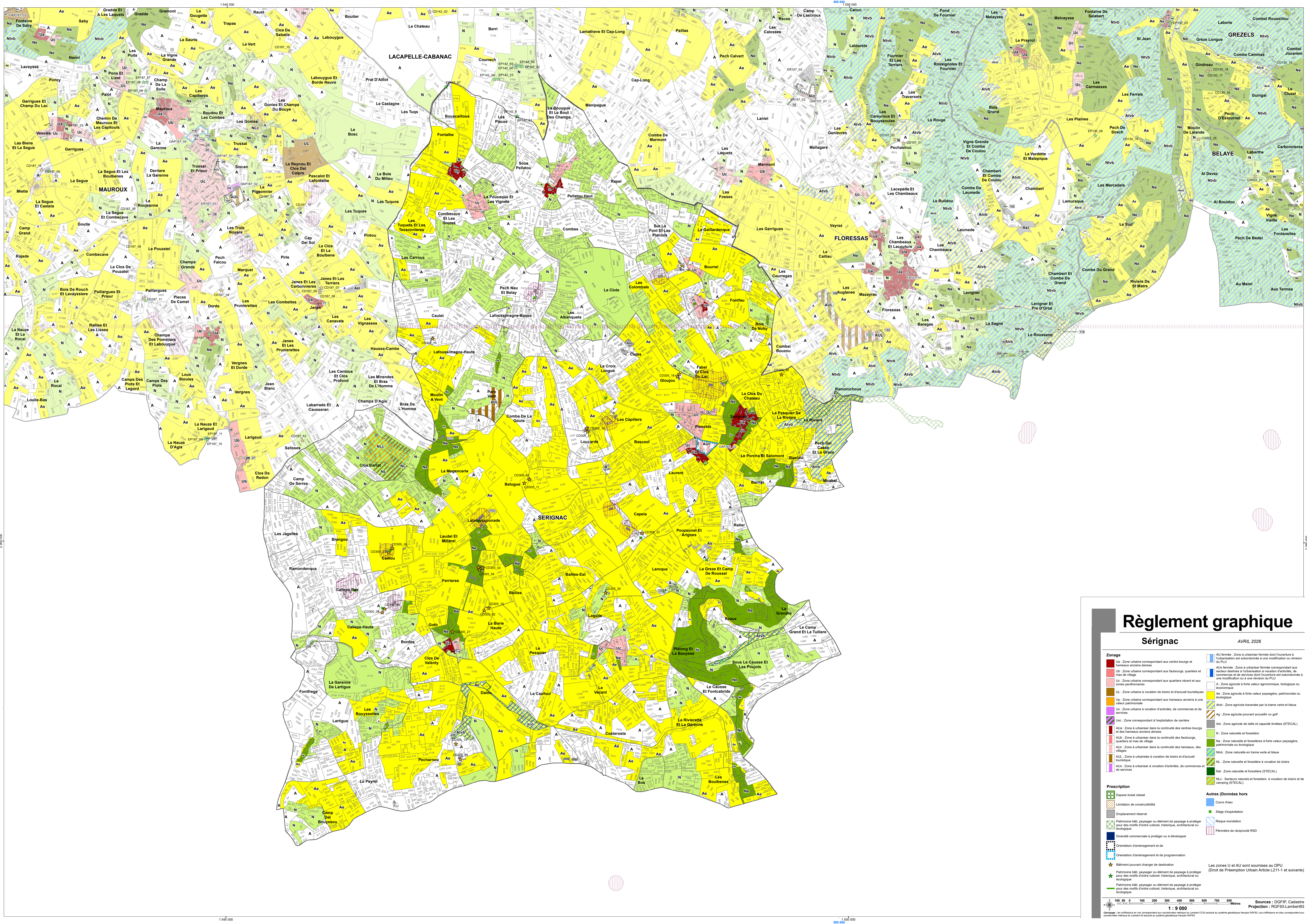




Règlement graphique

Sérignac

AVRIL 2026

Zonage	
La : Zone urbaine correspondant aux centres bourgs et hameaux anciens denses	AU fermée : Zone à urbaniser fermée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLU
Ub : Zone urbaine correspondant aux faubourgs, quartiers et mas de village	AUx fermée : Zone à urbaniser fermée correspondant au secteur destiné à l'urbanisation à vocation d'activités, de commerces et de services dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU
Uc : Zone urbaine correspondant aux quartiers récent et aux zones pavillonnaires	A : Zone agricole à forte valeur agronomique, biologique ou économique
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs et d'accueil touristique	Ae : Zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
Up : Zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à une valeur patrimoniale	Atvb : Zone agricole traversée par la trame verte et bleue
Ux : Zone urbaine à vocation d'activités, de commerces et de services	Ag : Zone agricole pouvant accueillir un golf
Uxc : Zone correspondant à l'exploitation de carrière	Ast : Zone agricole de taille et capacité limitées (STECAL)
ALA : Zone à urbaniser dans la continuité des centres bourgs et des hameaux anciens denses	N : Zone naturelle et forestière
ALB : Zone à urbaniser dans la continuité des faubourgs, quartiers et mas de village	Nc : Zone naturelle et forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique
ALU : Zone à urbaniser dans la continuité des hameaux, des villages	Nvb : Zone naturelle en trame verte et bleue
AUJ : Zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique	NL : Zone naturelle et forestière à vocation de loisirs
AUx : Zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services	Nst : Zone naturelle et forestière à vocation de loisirs et de camping (STECAL)
Prescription	
Espace boisé classé	Cours d'eau
Limitation de constructibilité	Siège d'exploitation
Emplacement réservé	Risque inondation
Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	Périmètre de récaproite RSD
Diversité commerciale à protéger ou à développer	
Orientation d'aménagement et de programmation	
Bâtiment pouvant changer de destination	
Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	
Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	

Les zones U et AU sont soumises au DPU (Droit de Préemption Urbain Article L211-1 et suivants)